

John Clorley, Head Marine and International Biodiversity,  
1/09, Temple Quay, 2 The Square, Bristol. BS3 6EB

**Téléphone:** 0117 372 3566



Secrétariat CCR EOS  
C/O Board Iascaigh Mhara (BIM)  
P.O. Box 12, Crofton Road  
Dun Laoghaire  
Co. Dublin, Irlande.  
Email: [nwwrac@bim.ie](mailto:nwwrac@bim.ie)

Date: 28 mars 2011

Cher M. Rodríguez

**Objet: Projet pilote – développement de mesures de gestion de la pêche pour les sites maritimes européens de la ZEE par le biais de la PCP.**

Comme vous le savez, dans le cadre des directives Habitats et Oiseaux, les états membres sont tenus de désigner des zones spéciales de conservation (ZSC), de classer des zones de protection spéciales (ZPS) et de garantir la protection des sites contre les activités dommageables. Certaines pratiques de pêche peuvent avoir un impact négatif sur les caractéristiques des sites et il faudra peut-être que ces activités changent ou cessent totalement afin de garantir que l'état du site ne se détériore pas. En ce qui concerne les sites au sein de la zone 6-12 milles nautiques dotés de droits de pêche historiques et les sites au delà de la zone 12 milles nautiques, les contrôles ne pourront être introduits que par le biais de la politique commune de la pêche (PCP). En 2008, la Commission Européenne a publié des recommandations relatives à la mise en application de ces mesures .

[http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/marine/docs/fish\\_measures.pdf](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/marine/docs/fish_measures.pdf).

Dans le cadre de cette procédure, DEFRA et Marine Scotland entreprennent un projet pilote en vue de développer des propositions de mesures de gestion de la pêche pour deux ZCS dans les eaux de la zone économique exclusive (ZEE): Haig Fras dans les eaux occidentales sud et Stanton Banks dans les ZEE de l'Ecosse. Le projet nous aidera à comprendre et à livrer la procédure nécessaire à la protection des sites maritimes européens dans le cadre de la PCP. Il démontrera les avantages et les inconvénients du système actuel en ce qui concerne l'adoption de mesures de pêche pour la protection des sites et offrira une base de données pour tout changement nécessaire à la garantie d'une protection appropriée des sites.

Nous souhaitons nous assurer que toute proposition préparée pour la Commission Européenne est exploitable et basée sur les meilleurs éléments probants disponibles. Nous recherchons une étroite collaboration avec les parties prenantes de la pêche, au niveau national et international, pour faire de ce projet une réussite. En tant que conseil consultatif régional clé couvrant les eaux où se trouvent ces sites, nous souhaitons inviter un représentant du CCREOS à se joindre au comité de projet, par une participation régulière ou par correspondance. Les termes de référence du comité du projet sont joints aux présentes.

Nous prévoyons de présenter les informations relatives à la pêche recueillies sur les sites et le cadre des propositions de gestion par le biais de l'atelier du projet MAIA (<http://www.aires-marines.fr/maia-project.html> ) que le JNCC organise cet été. Nous entreprendrons ensuite deux approches différentes de développement des propositions. Pour Stanton Banks, Marine Scotland va développer des options avant de les affiner à l'aide du feed-back des parties prenantes. Pour Haig Fras, Defra souhaiterait que les parties prenantes développent des propositions et les lui présentent ultérieurement lors d'un atelier en automne. Nous espérons qu'il y aura des opportunités de faire se chevaucher nos ateliers prévus et les réunions du CCR.

Nous avons hâte de voir le CCREOS faire partie du comité du projet et collaborer avec nous à la préparation de propositions de gestion pertinentes à envoyer à la Commission Européenne .

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, cher M. Rodriguez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

John Clorley